

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2756 6 octobre 2015

SOMMAIRE

Acero S.à r.l	3 De Grisogono Holding S.A
Advance S.A	Euro Finance and Properties
Alinvest Ltd13224	2 Hanoa S.A
Alliance Boots Luxco Property Company S.à	IVS Group S.A
r.l	0 Luxconsult S.A
Alliance Boots Luxembourg S.à r.l13225	1 Luxfuel S.A
AMP Capital Investors (Angel Trains UK No.	Manchester S.A
2) S.à r.l	Trician Lynch in resument Solutions
Ascain Immobilière S.à r.l	Midilux Holdings S.A
Association Jeunes Scientifiques Luxembourg	Miura Re S.A
	Morgan Stanley Liquidity Funds
Atlantico Finantial Group S.à r.l13224	8 Myagency.lu S.à r.l
Banor SICAV	oneOone communication S.A
Barn Properties S.à r.l	quick-mix.tubag S.A
BE4 S.à r.l	Raineisen Schweiz (Luixemburg) Fonds
BE RED energy S.à r.l	Keno-manini-Group Geschaustum ungs-
BMGY Creativity Sàrl13228	Gillott
BPI XI S.à r.l	Showini KE (Luxembourg) Sair
Brevaco Succ	Societe du l'ai king Guinaume SA
Brook Green S.à r.l	SPF Lotus Bleu S.A
Caterpillar International Finance Luxem-	Spotify Technology S.A
bourg Holding S.à r.l13224	Tomkins Investments Luxembourg S.à r.l 13228
ChemInvest Holdings II S.à r.l13225	Xantho Real Estate Sàrl
Codere Finance 2 (Luxembourg) S.A	70
Compagnie de Sécurité S.A13224	6



Alinvest Ltd, Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 129.216.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2014 tenue à 18.30 heures le 6 mai 2015.

Extrait des résolutions

- 4-- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:
 - Administrateurs:
 - * Mme Bourkel Anique, 9, Boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg;
 - * M. Bourkel Michel, 9, Boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg;
 - * M. Alexandre Vancheri, 9, Boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg;
 - Administrateur-délégué:
 - * M. Bourkel Michel, 9, Boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg;
 - Commissaire aux comptes:
- * Wilbur Associates Ltd, IBC 125200, Union court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street n° S-E2, Nassau, N-8188 Bahamas

qui tous acceptent, pour l'exercice 2015 et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016; Référence de publication: 2015140626/22.

(150153466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Advance S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 55.546.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2014 tenue à 15.00 heures le 5 juin 2015

Extrait des résolutions

- 4- L'assemblée générale confirme et renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:
 - Administrateurs:
 - * Mme Bourkel Anique, 31, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
 - * M. Bourkel Michel, 31, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
 - * M. Mellarini Alessandro, Via Dogano n° 1, I-38100 Trento;
 - Administrateur-délégué:
 - * M. Bourkel Michel, 31, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
 - Commissaire aux comptes:
- * Wilbur Associates Ltd, IBC 185200, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street n° S-E2, Nassau, N-8188 Bahamas;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2015 et jusqu'à la prochaine assemblée qui se qui se tiendra en 2016. Référence de publication: 2015140616/22.

(150153501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Reno-Hamm-Group Geschäftsführungs-GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.412.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015141709/10.

(150153893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.



IVS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.294.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg le 12 mai 2015 a renouvelé le mandat des administrateurs suivants, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31.12.2015:

- Monsieur Massimo Trapletti
- Madame Adriana Cerea
- Madame Monica Cerea
- Madame Mariella Trapletti
- Monsieur Luigi De Puppi
- Monsieur Francesco Tatò

L'assemblée a également renouvelé le mandat des administrateurs suivants, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31.12.2017:

- Monsieur Cesare Cerea
- Monsieur Vito Gamberale
- Monsieur Paolo Covre
- Monsieur Massimo Paravisi
- Monsieur Antonio Tartaro

L'assemblée a également renouvelé le mandat du Réviseur d'entreprises agréé, la société ERNST & YOUNG, 7, rue Gabriel Lippmann, L-6365 Munsbach, RCS Luxembourg B 47771, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31.12.2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015141536/28.

(150154194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Luxfuel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 53.420.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire 17 mars 2015

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016:

- Monsieur Adrien NEY, demeurant 19, Kuelscheir, L-6211 Consdorf;
- SOCIETE DE L'AEROPORT DE Luxembourg S.A., Inscrite au RCS Luxembourg B n° 80712, sise au 4, rue de Trèves, L-2632 Findel représentée Monsieur Johann VANNESTE, demeurant 4A, rue des Jardins, L-6132 Junglinster;
- LUXAIR, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A., Inscrite au RCS Luxembourg B n° 4109, sise Aéroport de Luxembourg, L-2987 Luxembourg représentée par Monsieur Laurent JOSSART, demeurant 11, rue de la Gare, L-6187 Gonderange;
- SKYTANKING HOLDING GmbH, inscrite au Registre de Commerce de Hamburg sous le n° B 78838, sise au 55, Admiralitätstrasse, D-20459 Hamburg, représentée par Madame Dominique DUCHESNE, demeurant au 1, Rue d'Ardevoor, B-1357 Hélécine.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Johann VANNESTE, demeurant 4A, rue des Jardins, L-6132 Junglinster n'est pas renouvelé.

Est nommé réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016:

- ERNST & YOUNG, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 47 771, sise au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015141602/26.

(150154205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.



E.F.P., Euro Finance and Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-5316 Contern, 40, rue des Prés. R.C.S. Luxembourg B 32.929.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société en date du 24 juin 2014:

- 1. L'Assemblée confirme le renouvellement des mandats suivants:
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Roland Frère;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Fabrice Frère;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Euro Finance and Properties Belgium SA;
- Renouvellement du mandat d'administrateur délégué de Monsieur Roland Frère.
- 2. L'Assemblée nomme un nouveau commissaire aux comptes de la société:

FISCOGES Sàrl, ayant son siège social au 4, rue de Kleinbettingen, L - 8362 Grass, enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B174051.

L'ensemble des ces mandats viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2015141428/23.

(150154254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

BE4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 77.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BE4 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015141307/12.

(150153837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Barn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 134.959.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique de Barn Properties S.à r.l. prises le 28 Juillet 2015

L'unique Associé de Barn Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Rachel Hafedh, née le 22 Mars 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015
- de nommer Robert McCorduck, née le 09 Janvier 1972 à Galway (Irlande) avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Robert McCorduck

Katarzyna Ciesielska

Luxembourg, le 14 Août 2015.

Référence de publication: 2015141303/19.

(150154007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.



Banor SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 125.182.

_

Le bilan au 31 mars 2015, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BANOR SICAV

Référence de publication: 2015141302/11.

(150154350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

BE RED energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9087 Ettelbruck, 2, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 177.293.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des associés de BE RED energy Sàrl tenue au siège de la société le 12 décembre 2014 à 09.00 heures

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Pierre FERAGE de son poste de gérant administratif avec effet au 31 août 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Un gérant

Référence de publication: 2015141306/13.

(150153697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

De Grisogono Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 69.573.

Extrait des décisions prises par les actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 3 août 2015

Le mandat des administrateurs en place sont renouvelés et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014. Ces administrateurs sont:

- Monsieur Fawaz Gruosi
- Monsieur Mario Da Silva
- Monsieur Vasco Pires Rites
- Monsieur Jorge Manuel De Brito Pereira
- Monsieur Eduardo Miguel Cardoso Araujo Sequeira
- Monsieur Moises Mauricio Toledano Marques
- Monsieur Steeve Simonetti
- Monsieur Patrick Sganzerla

Par ailleurs, les actionnaires renouvellent le mandat du Président du Conseil d'Administration en la personne de Monsieur Mario Da Silva et ce jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2014.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé en place n'est pas renouvelé.

Les actionnaires décident de nommer en remplacement la société MAZARS LUXEMBOURG ayant son siège social au 10A, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.962.

Le mandat du nouveau réviseur d'entreprises agréé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DE GRISOGONO HOLDING S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015141396/30.

(150154257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.



BPI XI S.à r.l., Société Anonyme Unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-12573 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 192.867.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 17 août 2015

En date du 17 août 2015, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Gerhard Leonhard DUNSTHEIMER, né le 14 juillet 1969 à Augsburg, Allemagne, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 25, Sackville Street, W1S 3AX Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet au 17 août 2015 et ce pour une durée déterminée jusqu'au 28 août 2015.

Le conseil de gérance de la Société du 17 août au 28 août 2015 est composé comme suit:

- Monsieur John F. HARVEY III, gérant de catégorie A
- Monsieur Gerhard Leonhard DUNSTHEIMER, gérant de catégorie A
- Madame Antonella GRAZIANO, gérant de catégorie B
- Madame Sonia BALDAN, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

BPI XI S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015141315/22.

(150153789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Brevaco Succ., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 16, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 27.026.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, Rue du Bitbourg L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2015141316/10.

(150154318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Compagnie de Sécurité S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.470.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 juillet 2015.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2017 comme suit:

Conseil d'administration:

Mme Manuela D'Amore, demeurant professionnellement 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, président;

- M. Marco Gostoli, demeurant professionnellement 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, administrateur;
- CL Management S.A., ayant son siège social 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, ayant comme représentant permanent Mme Marina Padalino, résidant professionnellement 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

H.R.T. Révision S.A., 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

COMPAGNIE DE SECURITE SA.

Signature

Référence de publication: 2015141359/22.

(150153839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.



Caterpillar International Finance Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 56.332,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 170.625.

Extrait des décisions de l'associé unique de la Société adoptées le 5 août 2015

L'associé unique de la Société a accepté la démission de William C. Brewer de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 1 ^{er} Août 2015 et a décidé de nommer avec effet immédiat Alvin E. Buck, ayant son adresse professionnelle au 2120 West End Avenue, TN 37203 Nashville, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, en date du 5 Août 2015, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- François OGGIER, gérant;
- Twan VAN GRINSVEN, gérant;
- Alvin E. BUCK, gérant;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CATERPILLAR International Finance Luxembourg Holding S.à.r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015141323/20.

(150154322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Association Jeunes Scientifiques Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 19, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg F 1.086.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de l'association «ASSOCIATION JEUNES SCIENTIFIQUES LUXEMBOURG (AJSL-JONK FUERSCHER LËTZEBUERG)» (l'«Association»), une association sans but lucratif, établie au 19, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, constituée suivant acte sous seing privé en date du 01 septembre 1977, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en 1978, sous le numéro 31 et page 1465 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section F sous le numéro 1086, tenue par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 juillet 2015, enregistrée à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16997;

- que ladite Association fut mise en liquidation immédiate et que le conseil d'administration a assumé, pour la procédure de liquidation, la fonction de collège des liquidateurs;
- que le conseil d'administration de ladite association a constaté que l'intégralité du passif a été acquitté respectivement a été dûment pris en charge et a relève à ce propos l'engagement par la FONDATION JEUNES SCIENTIFIQUES LUXEMBOURG», établie et ayant son siège social 40, boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg de reprendre l'intégralité des engagements le cas échéant existants et notamment ceux résultant du contrat de travail existant;
 - qu'il fut encore décidé que vu que la FONDATION JEUNES SCIENTIFIQUES
- LUXEMBOURG poursuit un but similaire à celui de l'Association en liquidation, d'affecter l'ensemble des actifs de cette dernière à la FONDATION JEUNES SCIENTIFIQUES LUXEMBOURG;
- qu'à partir du 17 juillet 2015, il est confirmé la reprise de l'ensemble des engagements le cas échéant existants à charge de l'Association par la FONDATION JEUNES SCIENTIFIQUES Luxembourg et que les opérations de l'Association furent considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la «FONDATION JEUNES SCIENTIFIQUES LUXEMBOURG»,
- que suite au transfert de l'universalité de l'actif et du passif de l'Association à la «FONDATION JEUNES SCIENTI-FIQUES LUXEMBOURG» il fut constaté que la liquidation de l'Association est achevée et qu'elle a définitivement cessé d'exister.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015141288/34.

(150154171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.



MOMBDE

Atlantico Finantial Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.850.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015141290/10.

(150154431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Ascain Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 102.627.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

DECICNATION DEC ACCOCIEC

Signature

Référence de publication: 2015141287/12.

(150154036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

AMP Capital Investors (Angel Trains UK No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 140.473.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 12 Août 2015 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 12 Août 2015, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société de GBP 1,- chacune, seront désormais la propriété des associés désigné ci-dessus:

DESIGNATION DES ASSOCIES	NOMBRE
	DE PARTS
	SOCIALES
AMP Capital Investors (European Infrastructure No.4) S.à r.l.	
15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg	11.998
AMP Capital Investors (Angel Trains UK No.1) S.à r.l.	
15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg	8.002
Luxembourg, le 12/08/2015.	
Référence de publication: 2015141271/20.	
(150154366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.	

SPF Lotus Bleu S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 155.545.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

L'administrateur unique

Référence de publication: 2015141755/12.

(150153792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.



Luxconsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 15.625.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2015.

Quatrième résolution:

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée décide:

de reconduire:

- Le mandat d'administrateur de Messieurs BEISSEL, GILLARDIN, HUBERT, JAAQUES et RUPPERT pour une durée de 3 ans.
 - Le mandat du commissaire aux comptes de la société Audit & Consulting Services SARL pour une durée d'un an.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

GILLARDIN Emile, ingénieur diplômé E.P.F.Z., Senningerberg, administrateur et administrateur-délégué,

HUBERT Fernand, ingénieur diplômé, Kayl, administrateur,

JAAQUES Victor, ingénieur agronome, Garnich, administrateur,

FLESCH Gaston, ingénieur diplômé, Roodt-sur-Syre, administrateur,

BEISSEL Philippe, ingénieur diplômé E.P.F.Z., Luxembourg, administrateur,

RUPPERT Michel, ingénieur diplômé E.P.F.Z., Koerich, administrateur,

ZIMMER Claude, licencié en droit, maître en sciences économiques, Luxembourg, administrateur et président.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

LUXCONSULT SA

Référence de publication: 2015141599/24.

(150153983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Merrill Lynch Investment Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.445.

Faisant suite à l'assemblée générale du 27 juillet 2015 sont nommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016:

Jean-Claude Wolter

11B boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Paul Guillaume

370 route de Longwy

L-1940 Luxembourg

Patrick Daniel Schegin

2 King Edward Street

London EC1A 1OH

United Kingdom

Thomas Nummer

6B, route de Trèves

L-2633 Senningerberg,

Est nommé réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016:

PricewaterhouseCoopers

400 route d'Esch

L-1471 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 août 2015.

Pour State Street Bank Luxembourg S.C.A.

Référence de publication: 2015141636/30.

(150153778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.



Manchester S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R.C.S. Luxembourg B 60.723.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 11 août 2015, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 août 2015, 2LAC/2015/18751, aux droits de soixantequinze euro (75,- EUR), que la société anonyme MANCHESTER S.A. (en liquidation), ayant son siège social à 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 60.723, constitué en date du 10 septembre 1997 par acte Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, numéro 686 du 8 décembre 1997.

La société a été mise en liquidation par acte de Maître Martine SCHAEFFER en date du 31 juillet 2015, non encore publié au Mémorial C.

Adoptant le rapport du commissaire à la liquidation et les comptes de liquidation, l'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, la société anonyme FIDESCO S.A., ayant son siège à 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, numéro du RCS B 68.578, et au commissaire à la liquidation, la société à responsabilité limitée EURAUDIT S.àr.l., ayant son siège à 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, numéro du RCS B 42.889, pour l'accomplissement de leur fonction concernant de la société.

En conséquence, l'assemblée prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq (5) ans à partir du jour de la liquidation auprès de son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015141631/27.

(150154197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Alliance Boots Luxco Property Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 40.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 150.285.

EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 10 juillet 2015, l'associé de la Société a nommé Aidan Clare en tant que nouveau gérant de la avec effet au 20 juillet 2015 pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trêves en Allemagne, Membre du Conseil de Gérance

gérant, avec adresse professionnelle à 59, rue de

Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché

de Luxembourg

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance

Membre du Conseil de Gérance

en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59,

rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de

Luxembourg

Aidan Clare, né le 14 juillet 1966 à Dublin en Irelande, gérant, Membre du Conseil de Gérance avec adresse professionnelle au 2 The Heights, Brooklands,

Weybridge, Surrey, KT13 0NY, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Stefan Lambert

Gérant

Référence de publication: 2015141242/27.

(150153691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.



Alliance Boots Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 57.143,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 176.037.

EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 10 juillet 2015, les associés de la Société ont nommé Aidan Clare en tant que nouveau gérant de la avec effet au 20 juillet 2015 pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trêves en Membre du Membre du Conseil de Gérance

Conseil de Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle

à 59, rue Gérance de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Membre du Conseil de Gérance

Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de

Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de

Luxembourg

Aidan Clare, né le 14 juillet 1966 à Dublin en Irelande, Membre du Conseil de Gérance

gérant, avec adresse professionnelle au 2 The Heights,

Brooklands, Weybridge, Surrey, KT13 0NY, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société Stefan Lambert Gérant

Référence de publication: 2015141243/27.

(150153690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.052.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 16 juin 2015

En date du 16 juin 2015, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Barry MCCARTHY de son mandat d'administrateur de catégorie B de la Société avec effet immédiat;
- de coopter Monsieur Christopher MARSHALL, né le 12 avril 1968 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 528, Ramona Street, Palo Alto, CA 94301 Etats-Unis d'Amérique en tant que nouvel administrateur de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en l'année 2016.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Klaus HOMMELS, administrateur de catégorie A
- Monsieur Martin LORENTZON, administrateur de catégorie A
- Monsieur Daniel EK, administrateur de catégorie A
- Monsieur Sean PARKER, administrateur de catégorie B
- Monsieur Pär-Jörgen PÄRSSON, administrateur de catégorie B
- Monsieur Rene Richard OBERMANN, administrateur de catégorie B
- Monsieur Christopher MARSHALL, administrateur de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

SPOTIFY TECHNOLOGY S.A.

Signature

Référence de publication: 2015141762/27.

(150153979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.



Myagency.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 59, rue du Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 163.444.

EXTRAIT

- 1. Il résulte d'une cession de parts signée sous seing privé en date du 15 décembre 2014, que:
- M. Aurélien BOURDAA, né le 9 septembre 1982 à Bazas (France), demeurant au 33, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg;

Et

- M. Polydefkis BOURATSIS, né le 17 novembre 1985 à Luxembourg, demeurant au 2A, rue Belle Vue, L-7214 Bereldange,

Ont cédé leurs 60 parts sociales détenues dans la société «MYAGENCY.LU S.à r.l.» à la société ADVERTISOFT, ayant son siège social au 108, rue Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 193.030.

- 2. Il résulte d'une cession de parts signée sous seing privé en date du 2 janvier 2015, que:
- M. Anouar JALLOUZ, né le 14 mai 1981 à Djerba-Midoun (Tunisie), demeurant au 32C, boulevard Saint-Symphorien, F-57050 Longeville-lès-Metz (France);
- a cédé ses 40 parts sociales détenues dans la société «MYAGENCY.LU S.à r.l.» à la société ADVERTISOFT, ayant son siège social au 108, rue Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 193.030.
 - 3. Suite à ces cessions, la société ADVERTISOFT est l'associé unique de la société MYAGENCY.LU S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015141646/26.

(150154375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Brook Green S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.125.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.320.

Auszug aus den Umlaufbeschlüssen der Geschäftsführung der Gesellschaft vom 1. Juli 2015

Am 1. Juli 2015 hat die Geschäftsführung der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Ernennung von Herrn Jan KUHN, geboren am 27. Juli 1976 in Bonn, Deutschland, mit beruflicher Adresse in: The Squaire, 18, Am Flughafen, D-60549 Frankfurt am Main, Deutschland, als täglicher Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und dies für einen unbefristeten Zeitraum.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. August 2015.

Brook Green S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2015141299/17.

(150154270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Snowhill RE (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 152.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Snowhill RE (Luxembourg) SARL

Un mandataire

Référence de publication: 2015141727/11.

(150154315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.



Morgan Stanley Liquidity Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 174.137.

Dépôt rectificatif: L150140642 déposé le 31/07/2015

Faisant suite à l'assemblée générale ordinaire du 29 Juillet 2015, sont renommés gérants jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016:

Monsieur Andrew MACK

Monsieur William JONES

Monsieur Michael GRIFFIN

Monsieur Henry KELLY

Est renommé réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016:

Ernst & Young S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Août 2015.

State Street Bank Luxembourg S.C.A.

Référence de publication: 2015141642/19.

(150153829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Miura Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 97.865.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2014 tenue à 9.00 heures le 10 juin 2015

Extrait des résolutions

4 - L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

Administrateurs:

- Mme Bourkel Anique, 31, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
- M. Bourkel Michel, 31, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
- Gestion & Administration SA, Company nr. 29441, Nia Mall, Vaea Street Lev. 2, Apia, WS Samoa Occidentales; Administrateur-délégué:

- M. Bourkel Michel, 31, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

Commissaire aux comptes:

- Wilbur Associates Ltd, IBC 185200, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, Nassau, Bahamas, N-8188;

qui tous acceptent, pour l'année 2015 et jusqu'à l'assemblée générale à être tenue en 2016.

Référence de publication: 2015141640/22.

(150153747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Société du Parking Guillaume SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 24B, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 15.590.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2015

Il est décidé de nommer comme commissaire en remplacement de son mandat de réviseur d'entreprises agréé:

RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l., 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice 2015.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015141751/13.

(150154409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.



quick-mix.tubag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 28.443.

Beschluss des Verwaltungsrates der quick-mix tubag S.A.

Unter Einhaltung der gesetzlichen und vertraglichen Frist- und Form Vorschriften fassen die Mitglieder des Verwaltungsrates, die Herren

Carsten Beier

Stefan Egert

Hans-Peter Oßner

Prof. Dr. Hans-Wolf Sievert

nachstehenden Beschluss:

Zum neuen Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird

Herr Prof. Dr. Hans-Wolf Sievert, geschäftsansässig Mühleneschweg 6,

49090 Osnabrück, Deutschland

gewählt. Die Ernennung gilt für 1 Jahr.

Osnabrück, den 23. April 2015. Carsten Beier / Stefan Egert / Hans-Peter Oßner / Prof. Dr. Hans-Wolf Sievert.

Référence de publication: 2015141233/20.

(150153743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Midilux Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 6.749.

Société constituée le 7.09.1964 par Me L. Schuman, acte publié au Mémorial C n°92 du 3.10.1964. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du 4 décembre 2009 par Me Jean Seckler, acte publié au Mémorial C n°244 du 4 février 2010.

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée générale tenue le 29 juin 2015 que:

Le mandat de chacun des 3 administrateurs, Monsieur Jean Wagener, Monsieur Jules H. A. Merryweather et Monsieur David Wollach est reconduit pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.

Le mandat du président du conseil d'administration, Monsieur David Wollach est reconduit pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.

Le mandat du réviseur d'entreprise FLUX-AUDIT Luxembourgeoise d'audit et de révision Sàrl, 29, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.

Pour extrait

Jean Wagener

Administrateur

Référence de publication: 2015141639/22.

(150154364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Xantho Real Estate Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 174.499.

Banque de Patrimoines Privés, société anonyme, en sa qualité d'agent domiciliataire, a dénoncé le siège social de la société à responsabilité limitée, XANTHO REAL ESTATE S.à r.l., 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B-174.499 avec effet immédiat et résilie la convention de domiciliation.

Luxembourg, le 18 août 2015.

BANQUE DE PATRIMOINES PRIVES

Le domiciliataire

Référence de publication: 2015141207/12.

(150153495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.



Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 45.656.

Auszug aus dem Protokoll der Jährlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 28. Juli 2015 um 11.00 Uhr

Fünfter Beschluss

- (i) Die jährliche Generalversammlung wählt die Herren Philippe HOSS und Christoph LEDERGERBER als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr endend zum 31. März 2016 entscheidet wieder.
- (ii) Die jährliche Generalversammlung nimmt die Rücktrittserklärung der Herren Dr. Patrik GISEL und Ernst NÄF mit Wirkung zum 28. Juli 2015 zur Kenntnis.
 - (iii) Die jährliche Generalversammlung ernennt mit Wirksamkeitsdatum vom 28. Juli 2015:

Frau Gabriela ZILTENER,

geboren am 7. Januar 1969,

in Niederuzwil, Schweiz,

als Nachfolgerin von Herrn Ernst NÄF und

Herrn Roland Jürg ALTWEGG,

geboren am 6. September 1973,

in Basel, Schweiz,

als Nachfolger von Herrn Dr. Patrik GISEL,

beide mit Geschäftsadresse: Raiffeisen Schweiz Genossenschaft, Raiffeisenplatz 4, 9001 St. Gallen, Schweiz,

bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr endend zum 31. März 2016 entscheidet;

(iv) Die jährliche Generalversammlung beschließt, PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, mit Sitz in 2, Rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxemburg, als Wirtschaftsprüfer wiederzuernennen. Die Dauer des Mandates des Wirtschaftsprüfers beschränkt sich auf ein Jahr und endet mit der nächsten jährlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr endend zum 31. März 2016 entscheidet.

Für Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015140413/34.

(150152705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

ChemInvest Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.850.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of July,

Before the undersigned, Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of ChemInvest Holdings II S.à r.l. (formerly ElektroPower S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of thirty thousand Euros (EUR 30,000.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 191.850 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, notary public residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, dated 30 October 2014 and whose articles of association (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") on 9 December 2014 number 3795, page 182129. The Articles were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in place of his colleague prevented Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg dated 28 May 2015, published in the Mémorial C number 1849 of 24 July 2015.

Mrs Caroline Ronfort, employee whose professional address is in Luxembourg, acted as chairman of the meeting with the consent of the meeting (the "Chairman").



The Chairman appointed Ekaterina Dublet, notarial clerk, whose professional address is in Luxembourg, to act as secretary.

The meeting elected Mrs Caroline Ronfort, employee whose professional address is in Luxembourg, to act as scrutineer. These appointments having been made, the Chairman declared that:

- I. The name of the Sole Shareholder represented at the meeting by proxy and the number of shares held by it, is shown on an attendance list. This attendance list, signed by or on behalf of the Sole Shareholder, the Notary, the Chairman, scrutineer and secretary, together with the proxy form, signed ne varietur by the Sole Shareholder represented at the meeting by a proxyholder, the Notary and the Chairman, Scrutineer and Secretary, shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.
- II. The attendance list shows that the Sole Shareholder holding three million (3,000,000) shares representing the whole share capital of the Company is represented at the meeting by proxy. The Sole Shareholder has declared that it has been sufficiently informed of the agenda of the meeting beforehand and has waived all convening requirements and formalities. The meeting is therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda.
 - III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. To restructure the issued share capital of the Company by creating ten (10) new classes of alphabetical shares (A to J) and to reallocate the existing ordinary shares of the Company to the new class A shares;
- 2. To increase the issued share capital of the Company by an amount of nine hundred seventy thousand Euros (EUR 970,000.-) in order to raise it from its current amount of thirty thousand Euros (EUR 30,000.-) to one million Euros (EUR 1,000,000.-), by creating and issuing ninety-seven million (97,000,000) new shares:
 - Subscription and payment for the new shares
- 3. To decide to amend article 6.1 (share capital), article 12 (distribution of profits) and to add new definitions to the articles of association of the Company (the "Articles") so as to reflect, amongst others, the previous resolutions.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to restructure the issued share capital of the Company by:

- 1. creating the following new classes of shares:
- the class A shares (the "Class A Shares");
- the class B shares (the "Class B Shares");
- the class C shares (the "Class C Shares");
- the class D shares (the "Class D Shares");
- the class E shares (the "Class E Shares");
- the class F shares (the "Class F Shares");the class G shares (the "Class G Shares");
- the class H shares (the "Class H Shares");
- the class I shares (the "Class I Shares"); and
- the class J shares (the "Class J Shares");

each a "New Class of Shares" and together the "New Classes of Shares" and each having the rights and obligations determined in the amended and restated Articles as detailed in the third resolution below; and

2. reallocating all three million (3,000,000) existing ordinary shares of the Company as three million (3,000,000) Class A Shares, which will be held by the Sole Shareholder.

Second resolution

The Sole Shareholder further resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of nine hundred seventy thousand Euros (EUR 970,000.-) in order to raise it from its current amount of thirty thousand Euros (EUR 30,000.-) to one million Euros (EUR 1,000,000.-), by creating and issuing ninety-seven million (97,000,000) (each a "New Share" and together the "New Shares") divided into the New Classes of Shares as detailed below, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, and with a share premium in an aggregate amount of fifteen million three hundred thirty-one thousand two hundred fifty Euros (EUR 15,331,250.-) and having the rights and obligations set out in the Articles as amended by the third resolution below, through a contribution in cash.

The New Shares are issued as follows:

- seven million (7,000,000) Class A Shares;
- ten million (10,000,000) Class B Shares;
- ten million (10,000,000) Class C Shares;
- ten million (10,000,000) Class D Shares;



- ten million (10,000,000) Class E Shares;
- ten million (10,000,000) Class F Shares;
- ten million (10,000,000) Class G Shares;
- ten million (10,000,000) Class H Shares;
- ten million (10,000,000) Class I Shares; and
- ten million (10,000,000) Class J Shares.

Subscription and payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to seven million (7,000,000) New Class A Shares, ten million (10,000,000) New Class B Shares, ten million (10,000,000) New Class C Shares, ten million (10,000,000) New Class D Shares, ten million (10,000,000) New Class F Shares, ten million (10,000,000) New Class F Shares, ten million (10,000,000) New Class I Shares and ten million (10,000,000) New Class J Shares, fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of sixteen million three hundred one thousand two hundred fifty Euro (EUR 16,301,250.-) of which the amount of nine hundred seventy thousand Euros (EUR 970,000.-) is allocated to the share capital and the amount of fifteen million three hundred thirty-one thousand two hundred fifty Euros (EUR 15,331,250.-) is allocated to the share premium account of the Company (the "Contribution in Cash").

The funds corresponding to the Contribution in Cash are now at the disposal of the Company, proof of which had been produced to the undersigned notary.

Third resolution

The Sole Shareholder further resolves to amend article 6 (share capital - shares), article 12 (distribution of profits) and to add new definitions of the Articles (without amending the object clause) to reflect, amongst others, the above resolutions and accordingly the Articles shall now read as follows:

" **Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

- 2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.
- 2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.
- 2.3 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.
- 2.4 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies and may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or together enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream).
- 2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.
- 2.6 The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.
 - **Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.
 - Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "ChemInvest Holdings II S.à r.l.".

Art. 5. Registered office.

- 5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.
- 5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- 5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).
 - 5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.



Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at one million Euros (EUR 1,000,000.-) represented by one hundred million (100,000,000) shares (parts sociales) divided into Classes as follows:

CLASS OF SHARES	NUMBER OF SHARES
Class A Shares (the "Class A Shares")	ten million (10,000,000)
Class B Shares (the "Class B Shares")	ten million (10,000,000)
Class C Shares (the "Class C Shares")	ten million (10,000,000)
Class D Shares (the "Class D Shares")	ten million (10,000,000)
Class E Shares (the "Class E Shares")	ten million (10,000,000)
Class F Shares (the "Class F Shares")	ten million (10,000,000)
Class G Shares (the "Class G Shares")	ten million (10,000,000)
Class H Shares (the "Class H Shares")	ten million (10,000,000)
Class I Shares (the "Class I Shares")	ten million (10,000,000)
Class J Shares (the "Class J Shares")	ten million (10,000,000)
Total	One hundred million (100,000,000)

each share with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) all fully subscribed and entirely paid up and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

- 6.1.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred and the balance of which the holders of Shares have free entitlement to, it being understood that any amount of share premium paid in relation to the issue of any Class of Shares shall be reserved and repaid to the holders of such Class of Shares, in case of a decision to repay or otherwise proceed with the reimbursement of such share premium (whether directly or in relation to a decrease of the share capital, the repurchase of own Shares, liquidation or any other transaction whatsoever resulting in a reimbursement of share premium). Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the Law and these Articles.
- 6.1.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es). In case of repurchases and cancellations of Classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in reverse alphabetical order (starting with Class J).
- 6.1.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of shares (in the order provided for in article 6.1.3), such Class of shares gives right to the holder thereof pro rata to their holding in such Class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class held by them and cancelled.
- 6.1.5 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of shares to be repurchased and cancelled.
- 6.1.6 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of directors of the Company and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment to the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.
- 6.1.7 Upon repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.
- 6.1.8 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares



Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

- 6.5 Transfer of Shares
- 6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.
- 6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.
- 6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.
- 6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

- 7.1 Appointment and Removal
- 7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).
 - 7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.
- 7.1.3 A director (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.
- 7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

- 7.3 Representation and Signatory Power
- 7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.
- 7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of any two members of the board of directors (conseil de gérance).
- 7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.
- 7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.
 - 7.4 Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures
- 7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.
- 7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.
- 7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).
- 7.4.4 Written notice of any meeting of the board of directors (conseil de gérance) must be given to the directors (gérants) twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director (gérant) in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors (conseil de gérance). The board of directors (conseil de



gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

- 7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.
- 7.4.6 Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by appointing in writing another director (gérant) as his proxy. A director (gérant) may also appoint another director (gérant) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.
- 7.4.7 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.
- 7.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.
 - 7.5 Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

- 8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.
- 8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.
- 8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.
- 8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

- 9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 20 of the month of June, at 2:00 p.m.
- 9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.
- **Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1 st of January and ends on the 31 st of December of each year.

- 11.2 Annual Accounts
- 11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.
- 11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

- 12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.
- 12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.
- 12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.



- 12.4 The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the director, or as the case may be the board of directors, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.
- 12.5 The share premium and any other capital contribution account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account or any other capital contribution to the legal reserve account.
- 12.6 The dividends declared may be paid in any currency selected by the director or as the case may be the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the director or as the case may be the board of directors. The director or as the case may be the board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years and not thereafter claimed by the holder of such shares, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.
 - 12.7 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid (or accrued) as follows:
- 12.7.1 an amount equal to 0.50 % of the aggregate nominal value of the Class A shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class A shares pro rata to their Class A shares, then
- 12.7.2 an amount equal to 0.45 % of the aggregate nominal value of the Class B shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class B shares pro rata to their Class B shares, then
- 12.7.3 an amount equal to 0.40 % of the aggregate nominal value of the Class C shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class C shares pro rata to their Class C shares, then
- 12.7.4 an amount equal to 0.35 % of the aggregate nominal value of the Class D shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class D shares pro rata to their Class D shares, then
- 12.7.5 an amount equal to 0.30 % of the aggregate nominal value of the Class E shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class E shares pro rata to their Class E shares, then
- 12.7.6 an amount equal to 0.25 % of the aggregate nominal value of the Class F shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class F shares pro rata to their Class F shares, then
- 12.7.7 an amount equal to 0.20 % of the aggregate nominal value of the Class G shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class G shares pro rata to their Class G shares, then
- 12.7.8 an amount equal to 0.15 % of the aggregate nominal value of the Class H shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class H shares pro rata to their Class H shares, then
- 12.7.9 an amount equal to 0.10 % of the aggregate nominal value of the Class I shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class I shares pro rata to their Class I shares, then
- 12.7.10 the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in reverse alphabetical order (i.e. first Class J shares, then if no Class J shares are in existence, Class I shares and in such continuation until only Class A shares are in existence).

Art. 13. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

- 13.1 The board of directors (conseil de gérance) may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of directors (conseil de gérance) showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.
- 13.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders pursuant to a decision of the board of directors (conseil de gérance), subject to the provisions of the Law and these articles of association.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

- 14.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- 14.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.
- 14.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- 14.4 After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in Article 12 hereof.



Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 16. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 17. Definitions.

Available Amount

means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) that are attributable to the class of shares to be cancelled (as determined in Article 12 of Articles of the Company) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed in reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR)

Whereby:

AA = Available Amount that are attributable to the class of shares to be cancelled (as determined in Article 12 of Articles of the Company)

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating of

the Class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, (including for the avoidance of doubt the amounts to be set aside for the relevant

Class of shares in accordance with Article 12.7, if any).

Class means a class of shares of the Company (initially Class A to Class J).

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and

cancellation of the relevant Class of shares.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 6.700,-

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by names, first names, civil statuses and residences, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour de juillet,

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique (l'"Associé Unique") de ChemInvest Holdings II S.à r.l. (anciennement ElektroPower S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de trente mille euros (EUR 30.000,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.191.850 (la "Société") et constituée par un acte de Maître Marc Loesch, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 octobre 2014 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") en date du 9 décembre 2014, numéro 3795, page 182129. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 28 mai 2015 suite à un acte notarié établi par Maître Léonie Grethen, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de sa consoeur empêchée, Maître Cosita Delvaux, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1849 du 24 juillet 2015.

Madame Caroline Ronfort, employée, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, a agi en tant que président de l'assemblée avec l'accord de l'assemblée (le "Président").



Le Président a nommé Madame Ekaterina Dublet, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, pour agir en tant que secrétaire.

L'assemblée a élu Madame Caroline Ronfort, employée, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, pour agir en tant que scrutateur.

Ces nominations ayant été effectuées, le Président a déclaré que:

- I. Le nom de l'Associé Unique représenté à l'assemblée en vertu de la procuration et le nombre de parts sociales détenues par lui est indiqué sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par ou au nom de Associé Unique, le Notaire, le Président, le scrutateur et le secrétaire, ensemble avec la procuration, signée ne varietur par l'Associé Unique représenté à l'assemblée par un mandataire, le Notaire et le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, devront rester annexées au présent acte et devront être enregistrées avec lui.
- II. Il ressort de la liste de présence que l'Associé Unique détenant trois millions (3.000.000) de parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société est représenté à l'assemblée par un mandataire. L'Associé Unique a déclaré avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour de l'assemblée en avance et a renoncé aux exigences et formalités de convocation. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Restructurer le capital social émis de la Société en créant 10 nouvelles catégories alphabétiques de parts sociales (A à J) et de réaffecter les parts sociales ordinaires existantes de la Société à la nouvelle catégorie A de parts sociales;
- 2. Augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de neuf cent soixante-dix mille euros (EUR 970.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente mille euros (EUR 30.000,-) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix-sept millions (97.000.000) nouvelles parts sociales:
 - Souscription et paiement pour les nouvelles parts sociales;
- 3. Décision de modifier l'article 6.1 (capital social), l'article 12 (distribution des profits) et d'ajouter de nouvelles définitions aux statuts de la Société (les "Statuts") afin de refléter, notamment, les résolutions précédentes.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'Associé Unique décide de restructurer le capital social émis de la Société en:

- 1. Créant les nouvelles catégories de parts sociales suivantes:
- les parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- les parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- les parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- les parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- les parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- les parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- les parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- les parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- les parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
- les parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J");

chacune une "Nouvelle Catégorie de Parts Sociales" et ensemble les "Nouvelles Catégories de Parts Sociales" et chacune ayant les droits et obligations définis dans les Statuts intégralement modifiés tel que détaillé dans la troisième résolution ci-dessous; et

2. réaffecter les trois millions (3.000.000) de parts sociales ordinaires existantes de la Société en trois millions (3.000.000) Parts Sociales de Catégorie A, qui seront détenues par l'Associé Unique.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société à concurrence de neuf cent soixante-dix mille euros (EUR 970.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente mille euros (EUR 30.000,-) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix-sept millions (97.000.000) nouvelles parts sociales (chacune une "Nouvelle Parts Sociale" et ensemble les "Nouvelles Parts Sociales") divisées en Nouvelles Catégories de Parts Sociales tel que détaillé ci-dessous, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et avec une prime d'émission d'un montant total de quinze millions trois cent trente-et-un mille deux cent cinquante euros (EUR 15.331.250,-) et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts tels que modifiés par la troisième résolution ci-dessous, par un apport en numéraire.

Les Nouvelles Parts Sociales sont émises comme suit:

- sept millions (7.000.000) Parts Sociales de Catégorie A;



- dix millions (10.000.000) Parts Sociales de Catégorie B;
- dix millions (10.000.000) Parts Sociales de Catégorie C;
- dix millions (10.000.000) Parts Sociales de Catégorie D;
- dix millions (10.000.000) Parts Sociales de Catégorie E;
- dix millions (10.000.000) Parts Sociales de Catégorie F;
- dix millions (10.000.000) Parts Sociales de Catégorie G;
- dix millions (10.000.000) Parts Sociales de Catégorie H;
- dix millions (10.000.000) Parts Sociales de Catégorie I; et
- dix millions (10.000.000) Parts Sociales de Catégorie J.

Souscription et paiement

L'Associé Unique déclare souscrire à sept millions (7.000.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, dix millions (10.000.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, dix millions (10.000.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, dix millions (10.000.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie E, dix millions (10.000.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie F, dix millions (10.000.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie F, dix millions (10.000.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie H, dix millions (10.000.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie H, dix millions (10.000.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie J, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de seize millions trois cent un mille deux cent cinquante euros (EUR 16.301.250,-) dont le montant de neuf cent soixante-dix mille euros (EUR 970.000,-) est alloué au capital social et le montant de quinze millions trois cent trente-et-un mille deux cent cinquante euros (EUR 15.331.250,-) est alloué au compte de prime d'émission de la Société (l'"Apport en Numéraire").

Les fonds correspondant à cet Apport en Numéraire sont maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6.1 (capital social), l'article 12 (distribution de profits) et d'ajouter de nouvelles définitions des Statuts (sans modifier la clause d'objet) afin de refléter, notamment, les résolutions ci-dessus, comme suit:

Art. 1 er . Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

- 2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.
- 2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles à condition que celle-ci ne soit pas publique et à l'émission de reconnaissances de dettes.
- 2.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.
- 2.4 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou d'une société du groupe et peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à des sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut ou sur le coté).
- 2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.
- 2.6 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.
 - Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «ChemInvest Holdings II S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

- 5.1 Le siège social est établi à Luxembourg Ville.
- 5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.



- 5.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.
 - 5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

- 6.1 Capital Souscrit et Libéré
- 6.1.1 Le capital social est fixé à 1.000.000,- EUR (un million d'euros) représenté par cent millions (100.000.000) parts sociales divisées en Catégories comme suit:

CATEGORIE DE PARTS SOCIALES	NOMBRE DE PARTS
	SOCIALES
Parts sociales de Catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A")	dix millions (10.000.000)
Parts sociales de Catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B")	dix millions (10.000.000)
Parts sociales de Catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C")	dix millions (10.000.000)
Parts sociales de Catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D")	dix millions (10.000.000)
Parts sociales de Catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E")	dix millions (10.000.000)
Parts sociales de Catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F")	dix millions (10.000.000)
Parts sociales de Catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G")	dix millions (10.000.000)
Parts sociales de Catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H")	dix millions (10.000.000)
Parts sociales de Catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I")	dix millions (10.000.000)
Parts sociales de Catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J")	dix millions (10.000.000)
Total	cent millions (100.000.000)

chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR), toutes entièrement souscrites et intégralement libérées et ayant les droits et obligations énoncés dans les présents Statuts.

- 6.1.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée sur toute part sociale sera transférée et le solde sur lequel les détenteurs de cette Catégorie de Parts Sociales ont un droit exclusif de, étant entendu que tout montant de prime d'émission payé en relation avec l'émission de toute Catégorie de Parts Sociales, sera réservé et payé aux détenteurs de cette Catégorie, dans le cas d'une décision de repayer ou de procéder autrement avec le remboursement de cette prime d'émission (soit directement ou en relation avec une réduction de capital, rachat de Parts Sociales propres, liquidation ou toute autre transaction résultant en un remboursement de prime d'émission). Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par l'(les) Associé(s) sous réserve de la Loi et des présents Statuts.
- 6.1.3 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation d'une ou plusieurs Catégories entières de parts sociales par le rachat et l'annulation de la totalité des parts sociales émises dans cette (ces) Catégorie(s). Dans le cas de rachats et d'annulations de Catégories de parts sociales, ces annulations et rachats de parts sociales seront effectués dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la Catégorie J).
- 6.1.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie de parts sociales (dans l'ordre prévu à l'article 6.1.3), cette Catégorie de parts sociales donnera droit à son détenteur au prorata de sa détention dans cette Catégorie au Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la Classe concernée détenue et annulée.
- 6.1.5 La Valeur d'Annulation par Part Sociale est calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la Catégorie de parts sociales devant être rachetée et annulée.
- 6.1.6 Le Montant Total d'Annulation est un montant déterminé par le conseil de gérance de la Société et approuvé par l'assemblée générale des associés sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Catégories J, I, H, G, F, E, D, C, B et A correspond au Montant Disponible de la Catégorie concernée au moment de l'annulation de la Catégorie concernée, sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés délibérant de la manière prévue en matière de modification des Statuts, étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.
- 6.1.7 Au moment du rachat et de l'annulation des parts sociales de la Catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et exigible par la Société.
- 6.1.8 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.



6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

- 6.5 Transfert de Parts Sociales
- 6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.
- 6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.
- 6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non -associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.
- 6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

- 7.1 Nomination et Révocation
- 7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).
 - 7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.
- 7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.
- 7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

- 7.3 Représentation et Signature Autorisée
- 7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.
- 7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.
- 7.3.3 Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.
- 7.3.4 Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.
 - 7.4 Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures
- 7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.
- 7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.
- 7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.
- 7.4.4 Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas, la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit



déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

- 7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.
- 7.4.6 Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.
- 7.4.7 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.
- 7.4.8 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

- 8.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.
- 8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.
- 8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.
- 8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

- 9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 20 du mois de juin, à 14.00 heures.
- 9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
- Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

- 11.2 Comptes Annuels
- 11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.
- 11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et, le cas échéant, le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

- 12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.
- 12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.
- 12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.



- 12.4 Les associés peuvent décider de déclarer et de payer des acomptes sur dividendes sur base des comptes préparés par le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance, indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne peut être supérieur aux bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve devant être établie par la loi, conformément aux dispositions ci-après.
- 12.5 La prime d'émission et tout autre compte d'apport de capital peuvent être distribués aux associés sur décision d'une assemblée générale des associés conformément aux dispositions énoncées ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant issu du compte de prime d'émission ou tout autre apport de capital au compte de la réserve légale.
- 12.6 Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise sélectionnée par le gérant ou, selon le cas, par le conseil de gérance, et peuvent être payés aux lieux et dates déterminés par le gérant ou, selon le cas, par le conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut (pourront) déterminer de manière définitive le taux de change applicable à la conversions des fonds de dividendes dans la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans et non réclamé par la suite par le détenteur de cette part sociale, sera perdu par le détenteur de cette part sociale, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés étant détenus par la Société au nom des détenteurs de parts sociales.
 - 12.7 En cas de déclaration de dividendes, ces derniers seront alloués et payés (ou accumulés) comme suit:
- 12.7.1 un montant équivalent à 0,50 % de la valeur nominale globale des parts sociales de Catégorie A émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Catégorie A au prorata de leurs parts sociales de Catégorie A, ensuite
- 12.7.2 un montant équivalent à 0,45 % de la valeur nominale globale des parts sociales de Catégorie B émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Catégorie B au prorata de leurs parts sociales de Catégorie B, ensuite
- 12.7.3 un montant équivalent à 0,40 % de la valeur nominale globale des parts sociales de Catégorie C émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Catégorie C au prorata de leurs parts sociales de Catégorie C, ensuite
- 12.7.4 un montant équivalent à 0,35 % de la valeur nominale globale des parts sociales de Catégorie D émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Catégorie D au prorata de leurs parts sociales de Catégorie D, ensuite
- 12.7.5 un montant équivalent à 0,30 % de la valeur nominale globale des parts sociales de Catégorie E émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Catégorie E au prorata de leurs parts sociales de Catégorie E, ensuite
- 12.7.6 un montant équivalent à 0,25 % de la valeur nominale globale des parts sociales de Catégorie F émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Catégorie F au prorata de leurs parts sociales de Catégorie F, ensuite
- 12.7.7 un montant équivalent à 0,20 % de la valeur nominale globale des parts sociales de Catégorie G émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Catégorie G au prorata de leurs parts sociales de Catégorie G, ensuite
- 12.7.8 un montant équivalent à 0,15 % de la valeur nominale globale des parts sociales de Catégorie H émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Catégorie H au prorata de leurs parts sociales de Catégorie H, ensuite
- 12.7.9 un montant équivalent à 0,10 % de la valeur nominale globale des parts sociales de Catégorie I émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Catégorie I au prorata de leurs parts sociales de Catégorie I, ensuite
- 12.7.10 le solde du montant total distribué sera intégralement alloué aux détenteurs de la dernière Catégorie dans l'ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en commençant par les parts sociales de Catégorie J, puis s'il n'existe pas de parts sociales de Catégorie J, les parts sociales de Catégorie I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste plus que des parts sociales de Catégorie A).

Art. 13. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimiliées.

- 13.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.
- 13.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés suite à une décision par le conseil de gérance, conformément à la Loi et aux présents statuts.



Art. 14. Dissolution - Liquidation.

- 14.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- 14.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.
- 14.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.
- 14.4 Après paiement de toutes les dettes de et frais contre la Société, incluant les frais de liquidation, le boni de liquidation net doit être distribué aux associés pour atteindre sur une base totale le même résultat économique que celui prévu dans les règles de distribution prévues pour les distributions de dividendes à l'Article 12 des présents statuts.
- **Art. 15. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.
- **Art. 16. Modification des statuts.** Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand Duché de Luxembourg.

Art. 17. Définitions.

"Catégorie" Signifie une catégorie de parts sociales de la Société (à l'origine les Catégories A à J)

"Date des Comptes Signifie la date n'étant pas antérieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Catégorie de parts sociales concernée.

"Comptes Intérimaires" Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires

concernée

"Montant Disponible" signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés)

qui sont attribuables à la catégorie de parts sociales à annuler (tel que déterminé par l'Article 12 des Statuts de la Société) augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables cessibles et (ii) selon le cas par le montant de la réduction du capital social et réduction de la réserve légale relatives à la Catégorie d'Actions à annuler mais diminué par (i) toute perte (y compris les pertes reportées) et (ii) toute somme à allouer au(x) réserve(s) en vertu des exigences de la loi ou des Statuts, à chaque fois tel qu'énoncé dans les Comptes Intérimaires (sans, pour

écarter tout doute, double comptage) de telle sorte que:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR)

Où

AA = Montant Disponible attribuable à la catégorie de parts sociales à annuler (tel que déterminé par l'Article 12 des Statuts de la Société)

NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable ou autres réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction de capital social et réduction de réserve légale relatives à la Catégorie d'actions à annuler

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être allouées dans une(des) réserve(s) conformément aux dispositions de la loi ou des Statuts (y compris, afin d'écarter tout doute, les montants devant être réservés pour les Catégories concernées de parts sociales conformément à

l'Article 12.7, le cas échéant)

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ EUR 6.700,-

Fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu aux comparants connus du notaire par noms, prénoms, statuts civils et résidences, ils ont signés l'acte avec le notaire.

Signé: E. DUBLET, C. RONFORT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 août 2015. Relation: 1LAC/2015/24593. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015140680/808.

(150152931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Codere Finance 2 (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 199.415.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fifth of August.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Codere S.A., a company duly incorporated under the laws of Spain, whose registered office is at Avenida de Bruselas 26, Alcobendas, Madrid, Spain, registered with the Companies Register of Madrid (Registro Mercantil de Madrid) under the Book 13,390, Sheet 70, Section 8a, page M-217,120, inscription 1 st (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after being signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacities, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited liability company (société anonyme), which it declared to establish as follows:

"ARTICLES OF INCORPORATION:

Chapter I. Denomination - Registered office - Object - Duration

1. Art. 1. Form - Name.

- 1.1 There is hereby established by the appearing party, and all those who may become shareholders thereafter, a public limited liability company (société anonyme), which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), and by the present articles of incorporation (the "Articles").
 - 1.2 The company will exist under the name of CODERE FINANCE 2 (LUXEMBOURG) S.A. (the "Company").

2. Art. 2. Registered office.

- 2.1 The registered office of the Company is established in Munsbach, in the municipality of Schuttrange.
- 2.2 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.
- 2.3 In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.
 - 3. Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

4. Art. 4. Object.

- 4.1 The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.
- 4.2 The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.
 - 4.3 The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes, securities, debentures, and certificates.
- 4.4 The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.



Chapter II. Capital - Shares

5. Art. 5. Share capital.

- 5.1 The subscribed share capital of the Company is set at forty thousand USD (USD 40,000.-) divided into thirty-two thousand (32,000) shares with a par value of one dollar and twenty-five cents (USD 1.25) each.
- 5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.
- 5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the shareholders subject to the Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

6. Art. 6. Transfer of shares.

- 6.1 Shares may be issued in registered or bearer form.
- 6.2 With respect to the registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the date thereof.
- 6.3 Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.
- 6.4 Any transfer of shares will be registered in the shareholders' register, either in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code or by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative or proxy. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.
- **7. Art. 7. Redemption of shares.** The Company may, to the extent and under the terms permitted by the Law, purchase its own shares.

Chapter III. Board of directors - Statutory auditors

8. Art. 8. Board of directors.

- 8.1 The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders, who shall be appointed by the general meeting of shareholders. They may be reelected and removed at any time by a decision of the general meeting of shareholders.
 - 8.2 The number of directors and their term of office shall be fixed by a decision of the general meeting of shareholders.
- 8.3 In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy which decision has to be ratified by the next general meeting of shareholders.

9. Art. 9. Meeting of the board of directors.

- 9.1 The Board of Directors may elect from among its members a chairman.
- 9.2 If the chairman is unable to be present, he will be replaced by a director elected for this purpose from among the directors present at the meeting.
 - 9.3 A meeting of the Board of Directors shall be convened at any time upon call by the chairman or by any directors.
- 9.4 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another director as his proxy.
- 9.5 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the chairman has a casting vote.
- 9.6 Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in a meeting by this means is equivalent to a participation in person at such meeting, unless a director objects thereto.
- 9.7 In case of urgency, circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Directors' meetings, duly convened.
 - 9.8 Votes may also be cast by fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.



10. Art. 10. Powers of the directors.

- 10.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.
- 10.2 All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the Board of Directors.
- 11. Art. 11. Representation of the company. In all circumstances, the Company shall be bound by the joint signature of any two directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors of the Company.
- 12. Art. 12. Delegation of powers. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member of the Board of Directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board of Directors shall determine. The delegation to a member of the Board of Directors shall be subject to the prior authorization of the general meeting of shareholders.

13. Art. 13. Statutory auditor.

- 13.1 The Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s), appointed by the general meeting of shareholders, which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.
 - 13.2 The statutory auditor(s) may be reelected and removed at any time.

Chapter IV. General meeting

14. Art. 14. Annual general meeting.

- 14.1 The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office of the Company or at any other place specified in the convening notices on the fifteenth day of June at 3 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders will be held on the next following business day.
- 14.2 If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting of shareholders may take place without previous convening notices.
 - 14.3 Each share gives the right to one vote.

Chapter V. Accounting year - Allocation of profits

15. Art. 15. Financial year. The accounting year of the Company begins on the first day of January and closes on the last day of December of each year.

16. Art. 16. Appropriation of profits.

- 16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.
- 16.2 The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.
- 16.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by the Law. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such interim dividend.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

17. Art. 17. Dissolution - Liquidation.

- 17.1 The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities), appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their compensation.
- 17.2 After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. General provisions

18. Art. 18. Applicable law. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Law.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established all the shares have been subscribed by CODERE S.A., prenamed.

All the thirty-two thousand (32,000) shares have been fully paid up by payment in cash so that the amount of forty thousand USD (USD 40,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto



Transitory Provisions

The first financial year shall begin on the present date and will end on the last day of December 2015.

The first annual general meeting of shareholders will thus be held on 15 June 2016.

Costs and expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately one thousand three hundred fifty Euro (EUR 1,350.-).

Shareholder's Resolutions

The above named appearing party, duly represented, representing the entire subscribed share capital and considering itself as duly convened, has immediately adopted the following resolutions:

- 1. To appoint the following persons as directors until the first annual general meeting to be held in 2016:
- a. Mr. Herman SCHOMMARZ, director of companies, professionally residing in 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, born in Amersfoort (South Africa), on 20 th November 1970;
- b. Mr. Sébastien CASSOT, director of companies, professionally residing in 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, born in Saint Avold (France), on 4 th March 1974 and;
- c. Mr. Christophe BEVER, director of companies, residing in 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, born in Arlon (Belgium) on 4 th July 1982.
- 2. To appoint "L'alliance Révision S.à r.l.", with registered address in 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg number B46.498), as statutory auditor, until the annual general meeting to be held in 2016.
- 3. To set the registered office of the Company at 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg.
- 4. To authorise the Board of Directors to delegate the daily management of the Company, as well as the representation in connection therewith to any member of the Board of Directors.

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above mentioned appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinq août.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à L-6130 Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Codere S.A., une société constituée sous les lois espagnoles, ayant son siège social à Avenida de Bruselas 26, Alcobendas, Madrid, Espagne, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Madrid (Registro Mercantil de Madrid) sous la référence livre 13,390, feuille 70, Section 8a, page M-217,120, inscription 1 ^{ere} (l'"Associé Unique"),

représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant à Junglinster, L-6130 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signées ne varietur par la comparante dûment représentée, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

"STATUTS:

Chapitre I er . Dénomination - Siège social - Objet - Durée

1. Art. 1 er . Forme sociale - Dénomination.

- 1.1 Il est établi, par la comparante et par ceux qui seraient amenés à devenir actionnaires par la suite, une société sous la forme d'une société anonyme, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").
 - 1.2 La Société adopte la dénomination de CODERE FINANCE 2 (LUXEMBOURG) S.A. (la "Société").



2. Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social de la société est établi à Munsbach, dans la municipalité de Schuttrange.
- 2.2 Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.
- 2.3 Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège social ou entre ce siège social et l'étranger, ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.
 - 3. Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

4. Art. 4. Objet.

- 4.1 La Société a pour objet la prise directe ou indirecte de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.
- 4.2 La Société peut accorder toute assistance financière aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut également mettre en gage, transférer, grever ou autrement créer des garanties sur tout ou partie de ses actifs.
 - 4.3 La Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.
- 4.4 La Société peut, en outre, employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Chapitre II. Capital - Actions

5. Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à quarante mille Dollars des Etats-Unis (40.000,- USD) divisé en trentedeux mille (32.000) actions d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis et vingt-cinq cents (1,25 USD) chacune.
- 5.2 En plus du capital social, un compte de primes d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes d'émission peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.
- 5.3 La Société peut, sans limitation, accepter du capital ou d'autres apports sans émettre d'actions ou autres instruments en contrepartie de l'apport et peut créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes seront prises par les actionnaires conformément à la Loi et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute, une telle décision peut, sans y être obligée, allouer les montants apportés au contributeur.

6. Art. 6. Cession d'actions.

- 6.1 Les actions peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur.
- 6.2 Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actionnaires qui pourra être consulté par tout actionnaire sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre des actions détenues et des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions et leur date.
- 6.3 Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.
- 6.4 Tous les transferts d'actions seront inscrits au registre des actionnaires, soit suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois, soit par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur représentant ou mandataire. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cédant et du cessionnaire.

7. Art. 7. Rachat d'actions.

7.1 La Société peut, conformément aux conditions et dans les limites établies par la Loi, racheter ses propres actions.

Chapitre III. Conseil d'administration - Commissaires aux comptes

8. Art. 8. Conseil d'administration.

8.1 La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.



- 8.2 Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.
- 8.3 En cas de vacance d'un poste au sein du Conseil d'Administration, les administrateurs restant ont le droit d'y pourvoir, cette décision devant alors être ratifiées par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

9. Art. 9. Réunion du conseil d'administration.

- 9.1 Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président.
- 9.2 Si le président ne peut être présent lors du Conseil d'Administration, il sera remplacé par un administrateur élu à cette fin parmi les administrateurs présents à la réunion.
 - 9.3 Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de tout administrateur.
- 9.4 Le Conseil d'Administration ne peut valablement se réunir et délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par des mandataires. Tout administrateur peut agir lors d'un Conseil d'Administration en nommant par écrit un autre administrateur comme son mandataire.
- 9.5 Toutes les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix. Le président dispose d'un vote prépondérant en cas de blocage.
- 9.6 Chaque administrateur peut participer à la réunion du conseil de d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les membres participants à la réunion peuvent se comprendre réciproquement et peuvent communiquer les uns avec les autres. La participation à une réunion par téléphone équivaut à une participation en personne à moins qu'un administrateur ne s'y oppose.
- 9.7 En cas d'urgence, des résolutions circulaires du Conseil d'Administration pourront être valablement adoptées si celles-ci sont approuvées par écrit et signées par les administrateurs en personne. Une telle approbation peut figurée dans un seul ou dans plusieurs documents séparés envoyer par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet que celles prises lors d'un Conseil d'Administration dûment convoqué.
- 9.8 Le vote peut également s'exprimer par fax, e-mail ou par téléphone étant précisé que dans ce dernier cas, le vote doit être confirmé par écrit.

10. Art. 10. Pouvoirs des administrateurs.

- 10.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social définis à l'article 4 ci-dessus.
- 10.2 Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- 11. Art. 11. Représentation de la société. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par deux administrateurs.
- 12. Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, agents ou autres fondé de pouvoir, qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société, qui l'exerceront dans les conditions déterminées et avec les pouvoirs dévolus par le conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

13. Art. 13. Commissaires aux comptes.

- 13.1 La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre, leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.
 - 13.2 Ils peuvent être réélus ou révogués à tout moment.

Chapitre IV. Assemblée générale

14. Art. 14. Assemblée générale annuelle.

- 14.1 L'assemblée générale des actionnaires annuelle se réunit au siège social de la Société, ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations, le quinzième jour du mois de juin à 14 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- 14.2 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans convocation préalable.
 - 14.3 Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale - Répartition des bénéfices

15. Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année.



16. Art. 16. Répartition des bénéfices.

- 16.1 Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale prescrit par la Loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.
- 16.2 L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.
- 16.3 Le Conseil d'Administration peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation

17. Art. 17. Dissolution - Liquidation.

- 17.1 La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- 17.2 Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Dispositions générales

18. Art. **18.** Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés toutes les actions ont été souscrites par CODERE S.A., précitée.

Les trente-deux mille (32.000) actions ont été entièrement libérées moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille Dollars des Etats-Unis (40.000,- USD) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence ce jour et finira le dernier jour du mois de décembre 2015.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra donc le 15 juin 2016.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cent cinquante (EUR 1.350,-).

Résolutions Ecrites de l'Associé Unique

La comparante nommée ci-dessus, dûment représentée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a adopté les résolutions suivantes:

- 1. De nommer les personnes suivantes comme administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale se tenant en 2016:
- a. Monsieur Herman SCHOMMARZ, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, né à Amersfoort (Afrique du Sud), le 20 novembre 1970;
- b. Monsieur Sébastien CASSOT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, né à Saint Avold (France), le 4 mars 1974; et
- c. Monsieur Christophe BEVER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, né à Arlon (Belgique), le 4 juillet 1982.
- 2. De nommer L'alliance Révision S.à r.l., ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg n° B46.498), aux fonctions de commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2016.
- 3. De décider de fixer le siège social de la société à au 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4. De décider d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à tout membre du Conseil d'Administration.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante dûment représentée l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.



DONT, acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante agissant en sa dite qualité connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 août 2015. Relation GAC/2015/6880. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015140709/372.

(150153168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Hanoa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5852 Hesperange, 10, rue d'Itzig. R.C.S. Luxembourg B 199.378.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

A comparu:

La société anonyme REDING CAPITAL S.A., établie et ayant son siège social à L-5852 Hesperange, 10, rue d'Itzig, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.402,

ici représentée par son administrateur unique Madame Marie-Antoinette dite Toiny REDING, demeurant à L-3397 Roeser, 6, rue d'Alzingen.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront actionnaires par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «HANOA S.A.».
- **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Des bureaux et des succursales peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution de l'administrateur unique ou du conseil d'administration (selon le cas).

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la vente d'articles de maroquinerie et accessoires. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

- **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.
- **Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.



Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires ou l'actionnaire unique (selon le cas) pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la Société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la Société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

- **Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.
- **Art. 13.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la Société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.



- Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué (s'il en est) ou par la seule signature de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.
- **Art. 15.** La surveillance des opérations de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblée générale

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.
- **Art. 19.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2016.



Souscription et libération

Les statuts de la Société ainsi arrêtés, la comparante, la société anonyme REDING CAPITAL S.A, pré qualifiée, telle que représentée, déclare souscrire toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social. Toutes les actions ont été libérées en espèces, à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750.-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur entière libération.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la Société et mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.150.-EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Est nommé administrateur unique: Madame Karin REDING, commerçante, née à Luxembourg, le 21 mai 1960, demeurant à L-3397 Roeser, 1A, rue Hoehl.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes: La société FID-World Management S.A., Société Anonyme, établie et ayant son siège social au 332-334, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B198025.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2021.
 - 5.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-5852 Hesperange, 10, rue d'Itzig.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: REDING, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/24120. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 14 août 2015.

Référence de publication: 2015140202/186.

(150152430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Tomkins Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 102.500,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 111.624.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh of August.

Before Us, Maître Jacques Kesseler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Tomkins American Investments S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of one hundred ten thousand five hundred United States Dollars (USD 110.500,-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 86645.

here represented by Mrs, Laetitia Zuanel, employee, residing professionally in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on August 7, 2015.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.



Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing person is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the private limited liability company established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name "Tomkins Investments Luxembourg S.à r.l." (the Company), having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111624, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, dated October 20, 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 292, dated February 9, 2006, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, dated December 28, 2012 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 518 dated March 2, 2013.
- II. The Company's share capital is set at one hundred two thousand five hundred United States Dollars (USD 102,500.-) represented by two thousand fifty (2,050) shares, with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each.
 - III. The Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mrs. Geraldine Cassells, born on October 23, 1967 in Dublin, Ireland, having her address at 20, Domaine du Beauregard, L-8357 Goeblange, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law). It may carry out all the deeds provided by article 145 of the Law without previous general meeting authorization, if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the Sole Shareholder, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full discharge to the members of the board of managers of the Company for the execution of their mandate until the date of the present resolutions.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr. Marcel Stephany, born on September 4, 1951, in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having his address at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidation auditor of the Company (the Liquidation Auditor).

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the liquidation requirements of the Liquidation Auditor, in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois d'août.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kesseler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:



Tomkins American Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cent dix mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 110.500,-) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86645,

ici représentée par Mme. Laetitia Zuanel employée privée, résidant professionnellement à Pétange, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 7 août 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est l'associée unique (l'Associée Unique) de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Tomkins Investments Luxembourg S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111624, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 292, du 9 février 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Francis Kesseler, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 28 décembre 2012, publié au Recueil des Sociétés et Associations numéro 518 en date du 2 mars 2013.
- II. Le capital social de la Société est fixé à cent deux mille cinq cents Dollars Américains (USD 102.500,-) représenté par deux mille cinquante (2.050) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,-) chacune.
 - III. L'Associée Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de procéder à la dissolution anticipée de la Société et à sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de nommer Mme Geraldine Cassells, née le 23 octobre 1967 à Dublin, Irlande, ayant son adresse au 20, Domaine du Beauregard, L-8357 Goeblange, Grand-Duché de Luxembourg, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'Associée Unique décide d'accorder pleine décharge aux membres du conseil de gérance de la société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date des présentes résolutions.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer M. Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché of Luxembourg, en tant que commissaire à la liquidation de la Société (le Commissaire à la Liquidation).

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de reconnaître les exigences requises pour le Commissaire à la Liquidation, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.



Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Zuanel, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 août 2015. Relation: EAC/2015/18712. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015140494/130.

(150152270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

oneOone communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 44, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 107.481.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 mai 2015 acte et entérine à l'unanimité la démission à dater du 1 ^{er} juin 2015 de son mandat d'administrateur de:

- Monsieur Pierre Heinen, domicilié 2a Rue du Parc à 4950 Ovifat (Belgique)

Monsieur Pierre Heinen démissionne également de son poste d'administrateur-délégué

Le poste vacant ne sera pas remplacé

Pour oneOne Communication S.A. Stéphane JOST / Pierre Heinen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015140567/16.

(150153005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Acero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 75, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 199.441.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois d'août;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Paolo D'ANGELO, ressortissant de l'Italie, né à Luino (VA) (Italie), le 29 août 1975, exerçant la profession d'entrepreneur et ayant son adresse privée à L-8311 Capellen, 75, route d'Arlon.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I ^{er} . - Dénomination - Objet- Durée - Siège social

- **Art. 1** et . Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Acero S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- **Art. 2.** La Société a pour objet l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a en outre pour objet le commerce, la location, la gestion de véhicules ainsi que le commerce des pneus de toute marques.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.



La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Mamer (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

- **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.



Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Nonobstant les dispositions précédentes, la gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Paolo D'ANGELO, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

- 1. Le siège social est établi à L-8311 Capellen, 75, route d'Arlon.
- 2. Monsieur Paolo D'ANGELO, ressortissant de l'Italie, né à Luino (VA) (Italie), le 29 août 1975, exerçant la profession d'entrepreneur et ayant son adresse à L-8311 Capellen, 75, route d'Arlon, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
 - 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Remarque

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. D'ANGELO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 13 août 2015. 2LAC/2015/18578. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015140574/143.

(150153619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

BMGY Creativity Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 199.431.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le six août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

BUDO S.A., une société anonyme, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 juillet 2015, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198911, ayant son siège social à L-8008 Strassen, ici représentée par deux de ses administrateurs à savoir:

a) Madame Isabelle PLISMY épouse SCHAEFER, employé privé, née à Thionville, (France), le 02 janvier 1968, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, Route d'Arlon;

et par

b) Madame Kahrien LERBS, employée privée, née à Arlon, (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, Route d'Arlon;

ici représentés par Madame Cristiana SCHMIT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant es-dites qualités, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

- **Art. 1** er . Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «BMGY CREATIVITY SARL».
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, ou encore en participation avec des tiers:
- l'achat, la vente en gros ou en détail, l'importation, l'exportation, la distribution de toutes boissons alcoolisées ou non, vins, spiritueux, limonades, eaux ainsi que de tout aliment quelconque, confiserie, snacks, chocolats, sans que cette énonciation soit limitative.
- l'achat, la vente en gros ou en détail, l'importation, l'exportation, la distribution de tous produits d'entretien, savons, détergents, papiers toilettes, essuies mains, papiers hygiéniques, gants, mouchoirs en papiers, vêtements de travail, sacs poubelles, matériel de lavage, lavette, désodorisants;
- l'achat, la vente en gros ou en détail, l'importation, l'exportation, la fabrication, la distribution, la représentation d'article de cadeaux, de gadgets, de matériel informatique, de matériel audiovisuel, de matériel hi-fi, d'électroménager, de meubles, de vêtement pour hommes, femmes, enfants, de chaussures, de linge de table, de maroquinerie, de produits de beauté et de parfumerie, de bijoux, d'articles en cuir, d'articles de décoration, des articles de bricolage, des articles de bureau, papeterie et librairie, de jouets, de produits d'entretien, d'accessoires autos, de GSM et ses accessoires et de tout article «non food» au sens le plus large, d'alimentation générale, de confiserie, de chocolat, de boissons alcoolisées ou non, de produits du terroir et de tout article du commerce de l'alimentation en général. Cette énonciation est exemplative et non limitative;
 - la distribution d'objets publicitaires à des fins commerciales, de cadeaux d'affaires et d'entreprise;
 - la profession d'intermédiaire commercial;
- l'organisation de chasses, de fêtes ou spectacles de toute nature, notamment culturels et sportifs, de banquets, de buffets et salons;



- toutes prestations de services en vue de l'organisation de manifestations et spectacles de toute nature;

La société peut assurer l'administration et exercer la surveillance et le contrôle de toutes les sociétés actionnaires par un lien de participation et peut leur consentir des prêts de quelque nature et quelque durée que ce soit;

Pour faciliter cet objet, elle pourra en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités les mieux appropriées, faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financière, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation;

Elle pourra notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner en bail, aliéner, acquérir tout immeuble et fonds de commerce, acquérir;

Exploiter, concéder ou céder tous brevet ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sein ou serait susceptible de constituer pour elle un débouché;

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et/ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est similaire ou connexe, en tout ou en partie, au sien, ou de nature à favoriser la réalisation ou le développement de son objet social;

La société pourra être administrateur ou liquidateur de société dont l'objet est analogue ou connexe au sien;

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions;

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou des gérants, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré, transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession ou de transmission pour cause de mort à un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément unanime à défaut d'un tel agrément les autres associés devront s'en porter acquéreurs. Ces dispositions sont applicables à toute aliénation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de parts sociales. L'apport de parts sociales dans le capital d'une société, est interdit.

L'associé qui se propose de céder tout ou une partie de ses parts sociales à un non-associé doit les offrir préalablement, au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours, à ses coassociés qui disposeront d'un droit de préemption jusqu'à la fin de cet exercice pour s'en porter acquéreurs à la valeur bilan du dernier exercice approuvé.

L'offre aux coassociés des parts à céder à un tiers, sera communiquée par lettre recommandée à la gérance. Elle contiendra impérativement le nom et la qualité du ou des cessionnaire(s), le nombre et le prix des parts à céder. La gérance communiquera par lettre recommandée le calcul de la valeur des parts d'après le dernier bilan aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts sociales aux prix arrêté sur base du dernier bilan approuvé. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus de leur part.

En cas de désaccord entre parties sur le prix des parts à céder après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux coassociés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales sujettes à cession, les associés restants auront le droit de désigner un ou plusieurs tiers pour acquérir ces parts sociales.

Toute cession de parts sociales doit être vérifiée par la gérance quant à sa procédure et acceptée par elle dans un acte notarié sous peine d'inopposabilité à la société.

- **Art. 7.** La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque est impossible sans l'accord préalable et unanime de l'assemblée générale des associés.
 - Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.



Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables «ad nutum» par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.
- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit:

Cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital le solde reste à la disposition des associés.

- **Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
 - Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2015.

Libération

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire par la comparante BUDO S.A., préqualifiée, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 1.000.00,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué a pris des voix les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée L-8008 Strassen, 130, Route d'Arlon
- 2. Le nombre de gérant est fixé à un:

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Yves BATEN, administrateur de sociétés, né à Ixelles (B), le 17 juin 1953, demeurant à L-8023 Strassen, 22, Rue du Genêt.

Le gérant a tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinste, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualifiés, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana SCHMIT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 août 2015. Relation GAC/2015/6893. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015140670/151.

(150153455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck